

C.P. ou S.C.P.	A.R.-M.B.	Article	Validité	Explication
<p>107</p> <p>C.P. des maîtres tailleurs, des tailleuses et couturières</p>	<p>A.R. 25/11/91 M.B. 21/12/91 A.R. 02/12/93 M.B. 05/01/94 A.R. 14/09/95 M.B. 26/10/95 A.R. 07/07/97 M.B. 05/09/97 K.B. 25/06/99 B.S. 09/07/99</p>	<p>Art. 51 § 1</p>	<p>01/10/1991 expiration 01/10/1993 01/10/1993 expiration 01/10/1995 01/10/1995 expiration 01/10/1997 01/10/1997 expiration 01/10/1999 01/10/1999 expiration 01/10/2001</p>	<p>1) <i>Notification</i>: au plus tard au début du deuxième jour de travail précédant la période de suspension</p> <p>2) <i>Suspension totale</i> : 8 semaines pendant la période du : - 15/07 - 15/09 - 15/12 - 15/02</p> <p>3) <i>Travail à temps réduit</i> : - sans limitation : si au moins 3 jours de travail par semaine ou une semaine sur deux - cas contraire : 3 mois (nombre maximum des journées de chômage : 4 si régime hebdomadaire, 8 s'il s'agit d'un régime s'étendant sur une période de 2 semaines)</p>